

Chancellerie d'Etat

VOTATION POPULAIRE DU 12 JUIN 1988

Sur:

Votation fédérale

1. L'arrêté fédéral du 20 mars 1987 relatif à la modification de la constitution fédérale visant à créer les bases d'une politique coordonnée des transports (FF 1987 I 964);
2. L'initiative populaire «visant à abaisser à 62 ans pour les hommes et à 60 ans pour les femmes l'âge donnant droit à la rente AVS» (arrêté fédéral du 9 octobre 1986, FF 1986 III 359).

Votation cantonale

3. Le projet de loi sur le réseau des transports publics (contreprojet à l'initiative populaire «Pour des transports publics efficaces»);
4. L'initiative populaire (IN 16) «Pour une traversée de la rade».

Prises de position des partis ou associations

La chancellerie d'Etat rappelle les dispositions de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, et tient à la disposition des partis ou associations, les formules spéciales de prise de position (service de la législation et des publications officielles, 2, rue de l'Hôtel-de-Ville, 2e étage, par la rampe, 1er bureau après le panneau publications officielles).

Ces dernières doivent être déposées à la chancellerie d'Etat, (même adresse) accompagnées de la signature de 50 électeurs au moins, ayant le droit de vote en matière cantonale, au plus tard le 24 mai 1988, avant midi.

ANNUAIRE OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE 1988

A la source de l'information officielle, il donne tous les renseignements généraux sur les autorités politiques, judiciaires et administratives fédérales, cantonales et communales.

L'Annuaire officiel peut être commandé en versant la somme de 24 F au compte de chèque postal 12-7245-9, administration de l'Annuaire officiel.

Département de l'instruction publique

UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Cours pour auditeurs

Semestre d'été 1988

L'université accueille, chaque année, quelque 700 auditeurs. Ces personnes qui n'ont pas de statut d'étudiant(e)s réguliers(ères) peuvent suivre, à leur gré, un ou plusieurs cours généraux (désignés par CR dans le programme des cours), soit une ou plusieurs heures par semaine.

Durant les premières semaines (du 18 avril au 6 mai), les auditeurs suivent les cours qui les intéressent sans aucune formalité. Une fois leur choix effectué,

Département de l'intérieur et de l'agriculture

CADASTRE

Ville de Lancy Route du Pont-Butin

Etant dans l'obligation de devoir numérotter la ferme de Saint-Georges et le stand de tir du même nom, le cadastre est amené à modifier la numérotation de l'immeuble sis 2, route du Pont-Butin ainsi que celui se trouvant au No 4.

La numérotation future sera établie comme suit:

La ferme de Saint-Georges au numéro 4, route du Pont-Butin.

Le stand de Saint-Georges au numéro 8, route du Pont-Butin.

L'immeuble au 2 sera désormais sous 12, route du Pont-Butin.

L'immeuble au 4 sera désormais sous 14, route du Pont-Butin.

D'entente avec les autorités communales, qui avertissent les propriétaires concernés, l'entrée en vigueur de ces modifications est fixée au 1er mai 1988.

CADASTRE

Commune de Plan-les-Ouates Chemin de Vers

La construction de l'ensemble sur le chemin de Vers oblige à modifier la numérotation de deux villas dont les adresses seront dorénavant:

Chemin de Vers 22 devient 42, chemin de Vers;

Chemin de Vers 24 devient 44, chemin de Vers.

D'entente avec la municipalité, qui avertit les propriétaires, l'entrée en vigueur de ces modifications est fixée au 1er mai 1988.

CADASTRE

Commune de Choulex Chemin de la Gouille-Noire

La construction de dix maisons en ordre contigu, sur cette artère, oblige à modifier la numérotation de trois immeubles, comme suit:

chemin de la Gouille-Noire 19 devient 35

» » » 21 » 37

» » » 23 » 39

Les autorités municipales avertissent les propriétaires concernés par ces changements.

Ces modifications entrent en vigueur le 1er juin 1988.

CADASTRE

Commune du Grand-Saconnex Chemin des Manons

Les constructions érigées au début de ce chemin devant être numérotées il est nécessaire de modifier l'adresse de trois immeubles. Ils seront, dorénavant, désignés comme suit:

chemin des Manons 7 devient 19

» » » 9 » 21

» » » 11 » 23

Ces modifications entrent en vigueur le 1er juillet 1988.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

Autoroute de contournement RN 1a

Sections 7 et 8 -

Demi-jonctions de Meyrin et Vernier

Modification des voies d'accès

En application des articles 26 de la loi fédérale sur les routes nationales (LFRN), du 8 mars 1960, et 5 de la loi genevoise d'application de la loi précitée (LALFRN), du 3 mars 1977, le département des travaux publics met à l'enquête publique le complément au projet définitif ainsi que les plans d'alignement relatifs aux sections 7 et 8 pour les voies d'accès des demi-jonctions de Meyrin et Vernier, sur le territoire de la commune de Vernier.

Pendant la durée de l'enquête publique, des piquetages dans le terrain indiqueront aux intéressés l'implantation des axes de l'ouvrage modifié; dans la mesure où des piquetages complémentaires se justifient, les intéressés peuvent requérir auprès du département des travaux publics.

Les plans relatifs à cet ouvrage sont déposés:

- au département des travaux publics, service des plans de zones et de l'information, 5, rue David-Dufour, 5e étage (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h);
- à la mairie de la commune de Vernier, 9, rue du Village (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h),

où ils peuvent être consultés du mercredi 6 avril au jeudi 5 mai 1988 inclusivement.

En vertu des articles 27 LFRN et 5 LALFRN, les éventuelles oppositions ou observations à l'égard du complément au projet définitif ou aux alignements qu'il prévoit peuvent être adressées, par lettre recommandée, avec indication des motifs, soit à la mairie de la commune de Vernier, soit au département des travaux publics, case postale 22, 1211 Genève 8, dans le délai de 30 jours à compter de la première publication du présent avis dans la Feuille d'avis officielle, soit le 6 avril 1988.

AVIS DE SOUMISSION PUBLIQUE

Le département des travaux publics ouvre une inscription pour la mise en soumission des travaux suivants:

RN 1a - Section 8. Tronçon 06.008.

Construction de deux parois moulées ancrées.

1. Entre les ponts CFF OA 413-414: hauteur 14 m, longueur 29 m.
2. Devant les pylônes EOS: hauteur 14 m, longueur 12 m.

Les entreprises intéressées domiciliées en Suisse et inscrites au registre du commerce ayant déjà exécuté des travaux analogues (références à donner) et disposant de personnel qualifié (nom et références du personnel dirigeant qui serait affecté au chantier) sont invitées à

RN 1a - A CONTOURNEMENT OA 413-414 SUR LE R

Le dép

communiqué
En raison
rétablisse
gauche du
du chantie
gues-Vert
estre lon
meau de
invités à f
conforme
command
D'avant
compréhe

AVIS DE

Le dép
ouvre un
soumissio
RN 1a - S
Tronçon
Construct
route de
Ouvrages
Par ouvra
(trois trav
largeur 1

Les ent
en Suisse
commerc
vaux ana
disposant
référence
serait affé
s'inscrire
travaux p

A l'éch
gation, a
acceptée.
Chaque
viduellem
tium d'es
soumissio
naire dan
prise qui
nera le ré
tium.

Ne ser
les inscri
délai pres
la caisse
Dufour,
postal 12
pas remb
Les en
tions req
prescrit,
retirer les
présentat
du départ

ENQUÊTE

Grand-Sa

Le pro
No 2796
Fins, le c
Moise-D
- au dé
service